

## Statuts de l'association

### Titre I : Raison de l'association

**Art. 1<sup>er</sup>** : il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Northstar Comics ».

**Art. 2** : Cette association a pour but de faire découvrir la bande-dessinée anglo-saxonne (comics) via les sites internet qui lui sont affiliés, en participant à des événements et, éventuellement, les organiser, ainsi qu'en publiant des documents se rapportant à cette culture.

**Art. 3** : le siège social est fixé à Lambres-lez-Douai, département du Nord. L'adresse précise du siège se confondant avec celle du Président en fonction, ou avec celle du local si l'association en possède un.

### Titre II : Membres de l'association

**Art. 4** : l'association se compose de :

- > Membres actifs ou adhérents,
- > Membres bienfaiteurs,
- > Membres d'honneur.

**Art. 5** : Seront acceptées dans l'association, les personnes souhaitant s'investir dans le fonctionnement de celle-ci ainsi que les personnes participant à l'animation des sites internet affiliés, par simple règlement de la cotisation annuelle.

**Art. 6** : sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent à l'association un don ou une subvention.

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association ; elles sont dispensés de cotisation.

**Art. 7** : la qualité de membre se perd par :

- > la démission,
- > le décès,
- > le non-paiement de la cotisation annuelle, constatée 3 mois après la date butoir,
- > la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé étant invité à se justifier devant le bureau.

### Titre III : Ressources de l'association

**Art. 8** : les ressources de l'association comprennent :

- > le montant des cotisations,
- > les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales,
- > les dons manuels,
- > les revenus générés par la vente d'espaces publicitaires sur les sites internet affiliés,
- > les revenus générés par la vente de produits créés par l'association,
- > les revenus générés par l'organisation d'un événement.

**Art. 8 bis** : le montant des cotisations est estimé et voté chaque année par le Conseil d'Administration.

### Titre IV : Conseil d'Administration

**Art. 9** : L'association est dirigée par un conseil de 2 membres au minimum et de 6 membres au maximum, élus pour 1 an par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin à mains levées, un bureau composé d'au moins :

- > un Président,
- > un Secrétaire.

En cas d'incapacité d'un des membres du bureau à remplir ses fonctions, le Conseil d'Administration pourvoira à son remplacement en attendant la prochaine Assemblée Générale.

**Art. 10** : le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du Président, ou sur demande du quart de ses membres.

Pour des raisons d'éloignement des membres, s'il n'est pas possible de réunir le Conseil d'Administration en un même lieu, ce dernier pourra avoir lieu par téléconférence.

Les décisions sont prises à majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les adhérents absents pourront fournir une procuration à l'adhérent qu'ils auront choisis.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

#### **Titre V : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire**

**Art. 11 :** l'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit chaque année.

Les membres sont convoqués au moins quinze jours avant par le Secrétaire, l'ordre du jour leur étant ainsi communiqué.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin à mains levées, des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

**Art. 12 :** si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11.

#### **Titre VI : Règlement intérieur et dissolution**

**Art. 13 :** un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration alors approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Art. 14 :** en cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Lambres lez Douai, le 12 septembre 2012

Jean-François BREITENBACH,  
Président



Nicolas RADENNE,  
Secrétaire

